



PHIL'INFO

Le bulletin d'information du Café Philo de Narbonne

LUNDI 23 NOVEMBRE, 18 heures - CAFE DE LA POSTE

Ce lundi 23 novembre à 18h, au Café de la Poste, Bd Gambetta, aura lieu le prochain café philo de Narbonne. Thème abordé : la relation entre conviction et sectarisme.



CAFE PHILO NARBONNE

"Avoir de fermes convictions,



est-ce déjà sectaire?"

Lundi 23 Novembre, à 18h Animateur: M. TOZZI
Renseignements: <http://cafephilo.unblog.fr>

CAFE DE LA POSTE 30 BD GAMBETTA 11100 NARBONNE

Le sectarisme est l'attitude d'un individu ou d'un groupe qui, pensant posséder une vérité absolue, fait preuve de dogmatisme dans la pensée et d'intolérance par rapport à ceux qui ne pensent pas ou n'agissent pas comme eux. La base en est une solide conviction : est-ce à dire pour autant qu'avoir de fermes convictions, c'est une voie ouverte vers le sectarisme ?

Prochaine séance du Café Philo de Narbonne le lundi 21 décembre à 18h : « Qu'est-ce qui peut fonder une sanction? »

Pièce de théâtre et café philo

Nous renouvellerons 2 fois cette année l'opération « pièce de théâtre à prix réduit et café philo ».

Première possibilité en novembre :

- 40 places pour le café philo à 16 euros le mercredi 25 novembre à 19h30 au théâtre pour voir la pièce « Modeste proposition » inspirée de Jonathan SWIFT (auteur entre autres du *Voyage de Gulliver*).

- Café philo au 1^{er} étage au bar le vendredi 27 novembre de 18h à 19h15 sur le thème suivant :

« A problème complexe, solution simple ? ».

Un chèque de 16 euros au nom du théâtre de Narbonne doit être remis à Michel ou Marcelle Tozzi.

Conférences



**Au Club Léo Lagrange
27, Av. de Lattre de Tassigny**

Mercredi 25 novembre 18h30

« Présence et actualité des langues anciennes et de la culture antique »

Par Jacques VIDAL

**Conférence accompagnée
d'une projection de
photographies**

Judi 26 novembre 18h30

« Le désir »

Par Romain JALABERT

**Café Philo Sophia
Maison du Malpas
(Colombiers, 34)**

Prochaine séance

Samedi 12 décembre à 18h

« Devons-nous nous employer à être heureux ? »

**Café Philo de
Narbonne**

Prochaine séance

Lundi 21 décembre à 18h

Au Café de la Poste

« Qu'est-ce qui peut fonder une sanction ? »

Pour plus de détails :
<http://cafephilo.unblog.fr>

DOIT-ON JUGER LES FOUS ?

Café philo de Narbonne, séance du lundi 26 octobre 2009

Animation : Michel TOZZI – Présidence de séance : Anne-Marie DE BACKER

Synthèse écrite : Marcelle FRÉCHOU – TOZZI

*En cas de violence sur autrui, quelqu'un jugé sain d'esprit sera jugé. Mais celui qui présente des troubles mentaux, doit-il aller en prison ou à l'hôpital psychiatrique ? Le philosophe Althusser, qui avait étranglé sa femme dans un instant de folie, dans son livre *L'avenir dure longtemps*, aurait préféré être jugé...*

Le terme « fou » est un terme trivial qui s'avère difficile à définir, depuis le petit grain de folie, le coup de folie, jusqu'à la plus profonde aliénation, les troubles du comportement, l'abolition du jugement momentanée ou chronique. C'est aussi une notion relative dans le temps comme dans l'espace, elle peut servir à stigmatiser et isoler toute personne qui aurait un comportement ou des opinions dérangeantes (cf. Les internements psychiatriques des opposants dans l'ex URSS). Le rôle des experts, aussi faillibles qu'ils puissent être, s'avère déterminant pour savoir si on a affaire à un malade mental grave, à un trouble passager, ou à un criminel de droit commun.

Dans le cas où on répond oui à la question de savoir s'il faut juger les fous, cela suppose que le jugement est utile. Il le serait pour la victime (ou les ayants droit), qui se sent prise en compte ; pour la société, dans une perspective de dissuader tout un chacun de se laisser aller à ses (im)pulsions ; le jugement est utile pour le malade lui-même en tant qu'il fait appel à sa responsabilisation, il a la vertu de réintégrer dans la société des humains par la qualification de l'acte commis, la possibilité de s'exprimer, l'éventualité d'encourir une sanction et ainsi de payer sa dette. C'est ce que revendiquait le philosophe Althusser, qui dans un moment d'égarement avait étranglé sa femme. Il n'est pas interdit de penser que pour ces raisons là, le jugement peut avoir une portée thérapeutique pour « le fou », chez lequel on fait appel à l'existence d'une raison, au cœur même de la plus grande des aliénations.

Tout jugement, dans le cas de l'acte commis par un malade comme dans tous les cas, est un travail sur la réalité et la vérité : réalité de l'acte commis, qui a bien eu lieu, de la souffrance de la victime, vérité des motivations de l'auteur, vérité sur la pondération de sa responsabilité.

A contrario, le point de vue que le jugement n'avait pas lieu d'être se soutient dans les cas de grande aliénation au moment de la commission de l'acte et au moment du procès. La liberté du malade dans ce cas là se trouve complètement oblitérée. Il est difficile de faire appel à sa responsabilité et encore moins à sa culpabilité.

La loi actuelle qui distingue entre personnes ayant un discernement *altéré*, qui doivent être jugées, ou un discernement *aboli*, cas où il y a non lieu, est peut-être un point de vue équilibré.

L'aspect social a été évoqué, dans le sens où un climat de stress, notamment au travail, est susceptible d'amener de plus en plus de personnes à un état de pathologie mentale. On a constaté par ailleurs, qu'aussi bien les conditions de soins des malades mentaux que les conditions d'incarcération, et a fortiori la condition des malades incarcérés, sont particulièrement peu favorables à une amélioration quelconque. Certains interprètent l'augmentation du nombre de jugements de « fous » comme un symptôme d'une société de plus en plus autoritaire, qui cherche à punir davantage, et de moins en moins à soigner...